



FONDS INTERNATIONAUX
D'INDEMNISATION
POUR LES DOMMAGES
DUS À LA POLLUTION
PAR LES HYDROCARBURES

Point 1 de l'ordre du jour	IOPC/OCT15/1/3	
Original: ANGLAIS	17 septembre 2015	
Assemblée du Fonds de 1992	92A20	•
Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC65	
Assemblée du Fonds complémentaire	SA11	•

OCTROI DU STATUT D'OBSERVATEUR

Note de l'Administrateur

Résumé:	L'Instituto Iberoamericano de Derecho Marítimo (IIDM) a demandé le statut d'observateur auprès du Fonds de 1992.
Mesures à prendre:	<u>Assemblée du Fonds de 1992</u> Décider s'il y a lieu d'accorder le statut d'observateur à l'IIDM. <u>Assemblée du Fonds complémentaire</u> Décider s'il y a lieu d'accorder le statut d'observateur à l'IIDM.

1 Introduction

- 1.1 L'Instituto Iberoamericano de Derecho Marítimo (IIDM) a demandé le statut d'observateur auprès du Fonds de 1992.
- 1.2 Aux termes de l'article 18.10 de la Convention de 1992 portant création du Fonds, l'Assemblée du Fonds de 1992 doit déterminer parmi les organisations intergouvernementales ou internationales non gouvernementales celles qui seront autorisées à participer, sans droit de vote, aux sessions de l'Assemblée du Fonds de 1992 et des organes subsidiaires. À sa première session, l'Assemblée du Fonds de 1992 a adopté des 'Directives sur les relations du Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds de 1992) avec les organisations intergouvernementales et les organisations internationales non gouvernementales' (document [92FUND/A.1/34/1](#)). Ces directives établissent les critères suivants pour l'octroi du statut d'observateur aux organisations internationales non gouvernementales:

L'Assemblée du Fonds de 1992 pourra accorder le statut d'observateur à une organisation internationale non gouvernementale, si cette dernière en fait la demande, à condition:

- a) que l'organisation intéressée ait une vocation internationale véritable et que ses objectifs soient conformes à ceux du Fonds de 1992;
- b) que ses objectifs, ses attributions ou ses activités portent sur des domaines apparentés à ceux dont s'occupe le Fonds de 1992 ou qui intéressent le Fonds de 1992, notamment pour ce qui est des questions de pollution et d'environnement, des affaires et du trafic maritimes, de l'assurance maritime, de la production ou du transport d'hydrocarbures, ou de questions pertinentes de droit international; et

- c) qu'elle puisse contribuer aux travaux du Fonds de 1992, soit par exemple en lui communiquant des renseignements spécialisés ou en le faisant bénéficier de ses conseils ou de ses connaissances particulières, soit en lui indiquant des experts ou des consultants, en l'aidant à obtenir leurs services ou en apportant une assistance technique par tout autre moyen, soit en mettant à sa disposition des moyens de recherche.

- 1.3 Quinze organisations non gouvernementales ont le statut d'observateur auprès du Fonds de 1992 (BIMCO, CEFIC, CMI, CRPM, IACS, INTERTANKO, CIMM, GIIGNL, l'International Group of P&I Associations, ISU, ISCO, ITOPF, IUMI, OCIMF et WLPGA).
- 1.4 À sa première session, tenue en mars 2005, l'Assemblée du Fonds complémentaire a décidé que les organisations intergouvernementales et les organisations internationales non gouvernementales qui avaient obtenu le statut d'observateur auprès du Fonds de 1992 devraient bénéficier de ce statut auprès du Fonds complémentaire, à moins que l'Assemblée de ce dernier n'en décide autrement pour telle ou telle organisation (document [SUPPFUND/A.1/39](#), paragraphe 4.2).

2 **L'Instituto Iberoamericano de Derecho Marítimo (IIDM)**

L'IIDM a fourni les informations suivantes sur ses activités et a indiqué les domaines dans lesquels il a des intérêts communs avec le Fonds de 1992.

2.1 Informations générales

- 2.1.1 Fondé à Huelva (Espagne) en octobre 1987, l'IIDM est une organisation sans but lucratif qui est devenue l'unique organisation de droit maritime implantée dans les pays lusophones et hispanophones.
- 2.1.2 Ses membres sont principalement des spécialistes du droit maritime appartenant à 25 pays ibéro-américains (bien que l'organisation compte quelques membres en Allemagne, aux États-Unis, au Canada, au Royaume-Uni, en France et en Italie, mais qui n'ont cependant pas le droit de vote).
- 2.1.3 L'IIDM bénéficie du statut consultatif auprès de l'Organisation maritime internationale (OMI) depuis 1995, et du statut d'observateur, depuis 1996, auprès du Comité maritime international (CMI) et du Comité des transports maritimes des États andins. Il a également acquis le statut d'institution non gouvernementale consultative auprès de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI).
- 2.1.4 En juin 2007, l'IIDM a signé un accord de coopération technique avec l'Organisation des États américains (OEA) par l'intermédiaire du Secrétaire de la Commission interaméricaine des ports. L'IIDM a également conclu divers accords avec des institutions universitaires et des gouvernements.

2.2 Travail de l'organisation

Des informations concernant le travail de l'organisation figurent dans l'annexe au présent document.

2.3 Objectifs de l'organisation

Selon les informations que l'IIDM a communiquées à l'Administrateur, ses objectifs sont les suivants:

- a) promouvoir le développement du droit maritime en Amérique latine, en collaboration avec d'autres organismes régionaux et internationaux, qu'il s'agisse d'entités privées ou publiques ou d'organisations internationales;
- b) promouvoir l'étude, la recherche et l'organisation de conférences sur le droit maritime et son histoire, ainsi que sur d'autres aspects du droit de la mer et autres questions pertinentes;
- c) promouvoir le développement et l'application de l'arbitrage commercial dans les affaires maritimes, en faisant fonction d'institution administrative d'arbitrage par le biais de ses comités;

- d) jouer le rôle d'organisme consultatif auprès des organisations internationales et des administrations nationales dans les domaines apparentés au droit maritime.

3 Observations de l'Administrateur

Après avoir examiné les informations fournies par l'IIDM, telles qu'elles figurent à la section 2, l'Administrateur est d'avis que l'IIDM satisfait aux critères d'octroi du statut d'observateur aux organisations internationales non gouvernementales définis au paragraphe 1.2 du présent document. Il recommande donc d'accorder à cette organisation le statut d'observateur auprès du Fonds de 1992.

4 Mesures à prendre

4.1 Assemblée du Fonds de 1992

L'Assemblée du Fonds de 1992 est invitée à décider s'il y a lieu d'accorder le statut d'observateur à l'IIDM.

4.2 Assemblée du Fonds complémentaire

L'Assemblée du Fonds complémentaire est invitée à prendre note de la décision de l'Assemblée du Fonds de 1992 et, si cette décision est d'accorder le statut d'observateur à l'IIDM, de décider s'il y a lieu ou non de suivre cette décision, comme indiqué au paragraphe 1.4 ci-dessus.

* * *



IIDM

INSTITUTO IBEROAMERICANO DE DERECHO MARÍTIMO

RIO DE JANEIRO - BR
www.iidmaritimo.org
Tel: +005521 35504070 E-mail: vpbrasil1@iidmaritimo.org

Circulaire 001/IOC
Le 16 mars 2015

À: **Administrateur des FIPOL**

Réf.: Demande d'octroi du statut d'observateur à l'**Instituto Iberoamericano de Derecho Marítimo (IIDM)**

Monsieur l'Administrateur,

Je vous écris pour vous soumettre officiellement une demande d'octroi du statut d'observateur à l'Instituto Iberoamericano de Derecho Marítimo (IIDM).

L'Instituto Iberoamericano de Derecho Marítimo (IIDM) est une organisation sans but lucratif fondée à Huelva (Espagne) en octobre 1987, et qui est devenue depuis l'unique organisation de droit maritime implantée dans les pays lusophones et hispanophones.

Ses membres sont principalement des spécialistes du droit maritime appartenant à 25 pays ibéro-américains (bien que l'organisation compte quelques membres en Allemagne, aux États-Unis, au Canada, au Royaume-Uni, en France et en Italie, mais qui n'ont cependant pas le droit de vote).

Dès sa création, l'IIDM a été accepté en tant qu'outil de promotion et de développement du droit maritime dans les pays qu'il représente.

En 1995, l'IIDM a obtenu le statut consultatif auprès de l'Organisation maritime internationale (OMI). En mars 1996, il a obtenu le statut d'observateur auprès du Comité maritime international (CMI). En juin de la même année, il a été invité à jouer un rôle consultatif auprès du Comité des transports maritimes des États andins. Toujours en 1996, l'IIDM a obtenu le statut d'institution non gouvernementale consultative auprès de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI). En juin 2007, il a signé un accord de coopération technique avec l'Organisation des États américains par l'intermédiaire du Secrétaire de la Commission interaméricaine des ports. Divers accords de coopération ont également été conclus avec des institutions universitaires et des gouvernements.

Aux termes de son statut, les bureaux principaux de l'Instituto se situent dans le pays où se trouvent les bureaux de la présidence pendant les deux ans du mandat du Président (le Brésil actuellement). C'est ainsi que, depuis 2004, l'Instituto dispose d'un secrétariat permanent à Buenos Aires (Argentine) et que ses statuts ont été déposés à Porto Rico.

Afin de veiller à la diffusion et au développement du droit maritime, et conscient du rôle qui lui incombe dans l'analyse, l'unification et la modernisation du droit maritime international, l'IIDM s'est notamment fixé les objectifs ci-après:

- a) promouvoir le développement du droit maritime dans les pays ibéro-américains, en collaboration avec d'autres organismes régionaux et internationaux, qu'il s'agisse d'entités privées ou publiques ou d'organisations internationales;
- b) promouvoir l'étude, la recherche et l'organisation de conférences sur le droit maritime et son histoire, ainsi que sur d'autres aspects du droit de la mer et autres questions pertinentes;
- c) promouvoir le développement et l'application de l'arbitrage commercial dans les affaires maritimes, en faisant fonction d'institution administrative d'arbitrage par le biais de ses comités;
- d) jouer le rôle d'organisme consultatif auprès des organisations internationales et des administrations nationales dans les domaines apparentés au droit maritime.

Il ressort de l'expérience de l'IIDM que les citoyens des pays ibéro-américains attachent une très grande importance au fait que leur culture et leurs particularités soient prises en considération par une organisation qui leur est ouverte, même si les principales conventions maritimes sont élaborées en Europe et dans des pays qui ne sont ni lusophones ni hispanophones.

L'IIDM a également observé que des liens avec les citoyens et les tribunaux fondés sur la confiance sont indispensables pour garantir la mise en application des conventions, ce qui n'est pas facile à obtenir postérieurement à un sinistre ayant entraîné une pollution à partir d'un navire.

C'est la raison pour laquelle l'IIDM propose de créer ces liens avant que n'interviennent des incidents, en éduquant les citoyens et les tribunaux des pays ibéro-américains et en les tenant régulièrement informés des travaux et des décisions des organisations internationales.

Par ailleurs, l'IIDM souhaite offrir un moyen concret de collaborer avec les organisations internationales qui entretiennent des relations avec les pays ibéro-américains et s'intéressent au droit civil, qui est le régime juridique appliqué dans la plupart d'entre eux.

Afin d'atteindre ces objectifs, l'IIDM organise des cours, des conférences (pour la dernière conférence en date, consulter le site www.iidm2014lisboa.com), des rencontres et des ateliers destinés au grand public et aux fonctionnaires de la justice (par le biais d'accords de coopération technique passés avec les tribunaux), mais publie également des livres et des communiqués, en portugais et en espagnol, sur les réunions des organisations internationales auxquelles il participe.

Si l'occasion se présente, l'IIDM entend participer activement à la promotion de débats sur l'indemnisation, l'évaluation des dommages et la lutte contre les déversements d'hydrocarbures, non seulement dans les pays ibéro-américains qui sont membres des FIPOL, mais également dans les pays qui n'en sont pas membres, afin d'encourager la ratification des conventions et l'adhésion à leurs mécanismes d'indemnisation.

En formulant la présente demande, l'IIDM met ses 25 vice-présidents appartenant aux pays ibéro-américains à l'entière disposition des FIPOL afin de contribuer à la protection de l'environnement et à une indemnisation équitable des victimes dans le cadre des Conventions portant création des Fonds.

L'IIDM espère vivement que sa demande d'octroi de statut d'observateur recevra une réponse favorable et qu'il pourra participer aux réunions des FIPOL à l'avenir.

Avec mes salutations distinguées.

Fabiana Simões Martins
Comité des organisations internationales (Coordinatrice)
Vice-Présidente pour le Brésil
Instituto Iberoamericano de Derecho Marítimo